

COMPTE RENDU
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 01 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Présents : JURY Gilles - MOULIN Emmanuel – ROMEAS Frédéric - FAYARD Jean-François - MOULIN Martine - PICHON Christophe - RANCON Raphaël - MENIS Alexandre - TERRIER Blandine - SAMUEL Béatrice - MONTERYMARD-GRAS Florence - CROUZET Marc - BANCEL Jean-Paul

Absent excusé : MONGEVILLE Christophe, GUERIN Nathalie

Secrétaire : MENIS Alexandre

Compte rendu du conseil municipal du 09 juillet 2021

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 09 juillet 2021 et demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

1ère délibération : Approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire expose le programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts comme indiqué ci-dessous. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec lise en concurrence.

1-Assiette des coupes :

FORET DE	N° DE PARCELLE	TYPE DE COUPE	DECISION DU PROPRIETAIRE Préciser : AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	MOTIF DE LA MODIFICATION (mention obligatoire)
LES COTS	1_U	E2	Passage en 2022	Diminution de surface par rapport au document de gestion en raison d'un niveau de capital forestier faible (ONF-CE)

1-Destination des coupes et mode de vente :

FORET DE	N° DE PARCELLE	TYPE DE COUPE	DESTINATION Préciser : - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	MODE DE COMMERCIALISATION Préciser : - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
LES COTS	1_U	E2	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	Sur pied

A cela, s'ajoute un changement de destination pour la parcelle suivante :

LES COTS	2_A	RS	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence Initialement prévue en bois façonné	Sur pied
----------	-----	----	---	----------

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

2ème délibération : Demande de versement de fonds de concours investissement à la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon

Monsieur le Maire présente les opérations réalisées au titre de l'exercice 2021 et propose de solliciter un total de fonds de concours pour 33 816.66€.

OPERATIONS	TOTAL DEPENSES REALISEES	SUBVENTIONS PERCUES	MONTANT RESTANT SOUMIS AU FONDS DE CONCOURS	FONDS DE CONCOURS VERSE	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
ACCESSIBILITE BATIMENTS	6 718,80	-	6 718,80		3 359,40
ADRESSAGE DES RUES	17 519,16	-	17 519,16	8 651,64	107,94
MATERIELS TECHNIQUES	49 878,80	-	49 878,80		24 939,40
MURS DE SOUTÈNEMENT BORDURE VOIRIES	14 015,64	-	14 015,64	6 697,32	310,50
PROGRAMME VOIRIES 2019	184 740,23	50 800,00	133 940,23	61 870,69	5 099,42
TOTAUX	272 872,63	50 800,00	222 072,63	77 219,65	33 816,66

Proposition approuvée à l'unanimité.

3ème délibération : Demande de fonds de concours « écoles » à la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours « écoles » au titre de l'année 2020/2021 pour un montant de 10 640€ (35 X 304 €).

Proposition approuvée à l'unanimité.

4ème délibération : Autorisation de contracter un emprunt pour financer les opérations d'investissement – budgets commune et eau

Pour financer les investissements sur le budget de l'eau (travaux d'adduction en eau potable de Marnhier), il est proposé de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 20 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe de 0.60%
- Durée de 15 ans
- Amortissement progressif
- Frais de dossier : 0.15 % du montant emprunté

Pour financer les investissements sur le budget de principal (travaux de voiries, acquisition de la scierie pour création d'un garage communal et extension de la salle multi-activités), il est proposé de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 280 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe de 0.60%
- Durée de 15 ans
- Amortissement progressif
- Frais de dossier : 0.15 % du montant emprunté

Proposition approuvée à l'unanimité.

5ème délibération : Extension salle multi-activités : validation d'un avenant N°1, lot N°12 équipements de cuisine

Monsieur le Maire expose que les travaux liés au lot N°12 « équipements de cuisine » nécessitent de rajouter des fournitures supplémentaires.

Le montant du marché initial de ce lot s'élevant à 20 983.99 € HT subit une plus-value des prestations de 8 806.55 € HT, ce qui représente une hausse de 41.97 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché du lot N°12 avec la société Froid Equipement Service est arrêté comme suit :

- Montant HT = 29 790.54 €
- Montant TTC = 35 748.65 €

Proposition approuvée à l'unanimité :

6ème délibération : Enquête publique relative au déclassement de chemins ruraux : Validation du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire rappelle la tenue de l'enquête publique préalable :

- Au déclassement d'un chemin rural situé rue Sant Régis en vue d'une aliénation (Réf A)
- Au déclassement d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit Coursoux en vue d'aliénation (Réf B)

L'enquête publique, réalisée par Monsieur Henri De Fontaine, s'est déroulée du 7 août 2021 au 23 août 2021. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable :

A/ déclasser le chemin rural enclavé entre deux parcelles situé rue Saint Régis, pour une surface de 54 m2 qui sera cédé à Mr CHARBONNEAU Loïc et Mme BELOT Justine. En compensation, une partie de la parcelle H 35, représentant la même surface, sera rétrocédée à la Commune de Montregard pour élargir le chemin rural menant aux parcelles H 34 et H 36.

B/ déclasser une portion du chemin rural situé au lieu-dit Coursoux pour une surface de 227 m2 en vue d'une aliénation à Mr et Mme EPARVIER David. Le prix de cession est fixé à 14.55 € le m2.

Proposition approuvée à l'unanimité.

7ème délibération : Autorisation de régulariser les mutations foncières en cours par actes notariés.

Monsieur le Maire rappelle que des régularisations foncières sont à traiter concernant les dossiers suivants :

- Mr et Mme BRUAS Mickaël : déclassement d'une partie de chemin rural situé au lieu-dit Le Monteil en vue de son redressement apportant une modification de tracé,
- Mr SALAGNAT Robert : acquisition de terrain au lieu-dit Les Fayettees en vue d'élargir le chemin rural,
- Propriété FOURNEL : acquisition de terrain au lieu-dit Fours en vue d'élargir la voirie communale,
- Mr et Mme DELAGREVOL François : acquisition de terrain au lieu-dit Fours en vue d'élargir la voirie communale.

Proposition approuvée à l'unanimité.

8ème délibération : Régularisation foncière au lieu-dit Le Pinet

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de Mme SZOSTAK Danièle, une rencontre à été organisée en mai 2021 avec Mr ROUX Claude et Mr FAUGIER, géomètre expert, en vue de délimiter le tracé du chemin rural desservant la propriété de Mme SZOSTAK située sur la parcelle n° D 417.

Il a été convenu de définir les nouvelles limites de propriété selon un plan de division et de bornage validé par toutes les parties présentent selon le détail suivant :

N° PARCELLES	SURFACE INITIALE	N° PARCELLES SUITE A FUSION	PROPRIETAIRES AVANT BORNAGE	NOUVEAU N° DE PARCELLES APRES BORNAGE	NOUVELLE SURFACE APRES BORNAGE	PROPRIETES DESTINEES A APRES BORNAGE
D 419	3 650 m2	D 1155	Mr ROUX Claude	D 1158	16 056 m2	Mr ROUX Claude
				D 1157	103 m2	Commune de Montregard
D 420	12 530 m2		Mr ROUX Claude	D 1156	21 m2	Commune de Montregard
D 965	2 690 m2		SCI Les Moulins	D 1154	2 479 m2	SCI Les Moulins
		D 1153		211 m2	Commune de Montregard	

Les deux propriétaires concernés ont donné leur accord de céder les parcelles de terrain à l'euro symbolique avec dispense de paiement à la Commune de Montregard.

Les frais de géomètre-expert pour la réalisation du document d'arpentage et de la division des parcelles ainsi que les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Proposition approuvée à l'unanimité.

9ème délibération : Régularisation foncière au lieu-dit Franc : propriété de Mr CURSOUX Régis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de Mr Régis CURSOUX, une délimitation de l'emprise des voiries communales n° 9 et n° 57 au lieu-dit Franc est nécessaire.

Dans le cadre de cette régularisation foncière, il a été convenu de définir les nouvelles limites de propriété selon un plan de division et de bornage validé par toutes les parties selon le détail ci-dessous :

N° PARCELLES	SURFACE INITIALE	PROPRIETAIRES AVANT BORNAGE	NOUVEAU N° DE PARCELLES APRES BORNAGE	NOUVELLE SURFACE APRES BORNAGE	PROPRIETES DESTINEES A APRES BORNAGE
C 497	28 266 m2	Mr Régis CURSOUX	C 497	27 689 m2	Mr Régis CURSOUX
			C 496	458 m2	Commune de Montregard
			C 495	119 m2	Commune de Montregard

Il est convenu que cette cession de parcelles de terrains soit faite à l'euro symbolique avec dispense de paiement. La commune de Montregard prendra en charge les frais de géomètre-expert ainsi que les frais notariés.

Proposition approuvée à l'unanimité.

10ème délibération : Présentation du rapport annuel du service de l'eau potable géré en délégation – exercice 2020

Le Syndicat des Eaux Loire-Lignon doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Il est joint également la note d'information de l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention. Le rapport relatif à l'exercice 2020 est présenté à l'assemblée.

Proposition approuvée à l'unanimité.

11ème délibération : Autorisation d'accorder aux agents administratifs et techniques d'effectuer des heures supplémentaires et complémentaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

* peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et B employés dans les services administratifs,

* peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services administratifs et techniques (entretien de la salle multi-activités).

Les heures complémentaires concernent les agents à temps non complet qui effectuent des heures au-delà de la durée hebdomadaire de service afférentes à leur emploi et inférieures à la durée légale de travail.

La rémunération des heures complémentaires des agents à temps non complet sera régie par l'article 2 du décret n° 2020-592 du 15 Mai 2020.

Les heures supplémentaires relèvent des heures réalisées par l'agent à temps complet qui effectuent des heures pour surcroît de travail au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose que ces heures soient rémunérées selon les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Proposition approuvée à l'unanimité.

12ème délibération : Délégation complémentaires du conseil municipal au Maire

Dans le but de simplifier la gestion des affaires de la commune dans des délais restreints, il est proposé de compléter la délibération du 26 mai 2020 et :

- D'autoriser Monsieur le Maire à initier au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer ou exercer les pouvoirs au nom de la commune dans le cadre d'une procédure judiciaire, pour la gestion de locaux à usage commercial,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la gestion des cessions de matériel de la collectivité dans la limite de 4 600 €.

Proposition approuvée à l'unanimité.

13ème délibération : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

Monsieur Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Proposition approuvée à l'unanimité.

Questions Diverses :

Le secrétaire de séance,

Alexandre MENIS